

ARRETE PORTANT FERMETURE DE L'ETANG DE MONTREAL DU GERS

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Vu le contexte sanitaire actuel en France,

Vu l'Arrêté du 15 mars 2020 publié le 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 qui dispose, notamment, à son article 1 que, afin de ralentir la propagation du virus covid-19, les établissements relevant des catégories mentionnées à l'article GN1 de l'arrêté du 25 juin 1980 ne peuvent plus accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020,

ARRETE

Article 1 : Le lac de Montréal du Gers (32310) Etablissement recevant du public classé catégorie PA est concerné par les arrêtés susvisés. Il est fermé au public à compter de ce jour et *a minima* jusqu'au 15 avril 2020 ;

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes de la Ténarèze est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Condom ;
- Monsieur le Maire de Montréal du Gers.

A Condom, le 16 mars 2020

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,




Gérard DUBRAC

Affiché le